



Club Photo Laval

Jugements thématiques

Règlements 2024-2025

1. Critères d'admissibilité

- 1.1 Seuls les membres en règle du Club Photo Laval peuvent soumettre des œuvres aux jugements thématiques internes.
- 1.2 Le membre doit être l'auteur des œuvres qu'il soumet aux jugements.
- 1.3 Les œuvres soumises doivent être sous forme numérique.

2. Catégories et thèmes

- 2.1 Les jugements se divisent en deux (2) catégories
 - Catégorie couleur (incluant Sépia)
 - Catégorie noir et blanc (excluant Sépia et toute autre couleur)
- 2.2 Les thèmes sont de deux (2) types;
 - Thème général; le sujet est libre, en respect des règles et de l'éthique du Club.
 - Thème spécifique; le sujet est précisé, avec sa définition et ses contraintes.
- 2.3 Le nombre et les sujets des thèmes sont déterminés par le Conseil d'administration à chaque saison et sont communiqués aux membres au plus tard à la première rencontre de la saison.

3. Critères de soumission

- 3.1 Les membres peuvent soumettre au maximum deux (2) photographies par jugement thématique, soit un maximum d'une (1) photo dans la catégorie couleur et/ou un maximum d'une (1) photo dans la catégorie noir et blanc. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de modifier cette règle en fonction du nombre de membres en règle.
- 3.2 Les œuvres soumises aux jugements doivent avoir été réalisées depuis moins de deux (2) ans à la date du jugement. Cette restriction ne s'applique pas lors du jugement du thème général.
- 3.3 Une œuvre ayant déjà été primée lors d'un jugement précédent n'est pas admissible à des jugements subséquents.
- 3.4 Les photos couleurs et noir et blanc soumises à un même jugement doivent présenter un sujet et/ou un concept différent.
- 3.5 Les images numériques doivent répondre au standard de dimension (résolution), soit le format de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède. De plus, les images doivent être sauvegardées en format JPG. Aucune bordure ni aucun texte sur la photo ne sera accepté.
- 3.6 Les fichiers numériques doivent être soumis par courriel à l'adresse suivante; photo.clubphotolaval@gmail.com

- 3.7 Dans l'objet du courriel de soumission des photos, le membre doit mentionner le thème auquel il participe et, dans le corps du message, indiquer, en utilisant les caractères accentués et les signes de ponctuation nécessaires, leur nom au complet et les titres de ses images.
- 3.8 La personne membre du C.A. du Club Photo Laval qui a la responsabilité de recevoir les fichiers numériques par courriel confirme à l'expéditeur que ses images sont bien reçues et qu'elles sont conformes ou non aux règles du concours.
- 3.9 Les photographies soumises doivent refléter la philosophie du Club Photo Laval, tel que décrite à l'article 1.4.5 des Règlements généraux en vigueur.
- 3.10 Les œuvres soumises aux jugements doivent respecter les articles 1.6, 1.7 et 1.8 des Règlements généraux en vigueur.
- 3.11 À défaut de respecter l'ensemble de ces exigences, les images soumises seront rejetées.

4. Manipulations autorisées sur les photos numériques:

- Utilisation de toutes les fonctions de votre appareil photo;
- Utilisation de logiciel de traitement de photo;
 - Retirer les poussières, taches et autres particules présent sur le capteur et/ou l'objectif lors de la prise de vue;
 - Ajuster la netteté;
 - Modifier la balance des blancs;
 - Ajuster la densité et le contraste;
 - Saturer ou désaturer les couleurs;
 - Virer les couleurs au noir et blanc;
 - Recadrer et redimensionner l'image;
 - Retirer les éléments de distraction (fil électrique, branche d'arbre, borne fontaine, etc.)

5. Procédures de jugement

- 5.1 Le jury d'un jugement thématique est composé d'un juge en chef invité et d'un ou deux juge(s) interne(s) membre(s) du Club Photo Laval. Un juge interne ne peut noter une photo qu'il a soumis au jugement. La note attribuée à cette image sera déterminée par les notes attribuées par les autres juges selon un barème pré-établi.
- 5.2 La note globale est composée à 60% de la note du juge en chef et à 40% de la note du/des juge(s) interne(s). Seule la note globale sera transmise aux membres.
- 5.3 Aucun juge ne doit communiquer aux autres juges la note qu'il a accordée à une œuvre.

- 5.4 Les juges doivent avoir pris connaissance des présents règlements et procédures avant le jugement.
- 5.5 Les œuvres sont jugées par catégorie de la façon suivante;
- L'ensemble des œuvres est présenté en mode rafale.
 - Chaque œuvre est présentée une 2^e fois et identifiée par son titre.
 - Chaque juge évalue et enregistre le pointage accordé sans consultation avec les autres juges.
 - Les résultats sont compilés par le responsable des jugements.
 - Après la période de compilation des notes, les œuvres sont de nouveau présentées avec la mention du titre et de la note finale, suivi des commentaires du juge en chef.

6. Critères d'évaluation et méthode de pointage

Chaque juge attribue une note entre 6/10 et 10/10 points (incrément de 0,5) à chaque œuvre jugée, en tenant compte des critères suivants :

- Communication : respect du thème, intérêt suscité, message, sensibilité, présence d'une histoire, impact, etc.
- Technique : mise au point, profondeur de champ, éclairage, contraste, netteté, exposition, etc.
- Composition : centre d'intérêt, cadrage, équilibre des masses, organisation des formes, utilisation de la lumière, de la couleur, absence d'éléments ou de zones distrayantes ou superflus.
- Originalité; choix du sujet, innovation, angle de vue, créativité, choix de l'objectif, etc.

Une photo jugée hors thème recevra la note de 6/10.

7. Reconnaissances pour chacun des jugements

7.1 Le tableau suivant indique le nombre d'œuvres primées dans chaque catégorie selon le nombre d'œuvres qui y sont présentées et jugées;

<u>Nb. d'œuvres</u>	<u>Or</u>	<u>Argent</u>	<u>Bronze</u>	<u>Mention 1</u>	<u>Mention 2</u>	<u>Mention 3</u>
1 à 6	X	X	X			
7 à 9	X	X	X	X		
10 à 15	X	X	X	X	X	
16 et plus	X	X	X	X	X	X

8. Reconnaissance de fin de saison

- 8.1 À la fin de la saison, les points de chacun des participant(e)s sont cumulés par catégorie d'une part et pour l'ensemble des catégories d'autre part, afin de déterminer les trois (3) meilleur(e)s photographes pour chacune des catégories ainsi que les trois (3) meilleur(e)s photographes toutes catégories confondues.
- 8.2 Le photographe ayant obtenu le plus grand nombre de points pour l'ensemble des catégories se verra décerner le titre de photographe de l'année. Son nom sera gravé sur le trophée « perpétuel » du Club Photo Laval. Un certificat lui sera aussi attribué.

Le photographe de l'année aura le privilège de proposer un des thèmes des jugements de l'année suivante.
- 8.3 Les deuxième et troisième photographes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans chacune des catégories ainsi que pour l'ensemble des catégories se verront attribuer un certificat.
- 8.4 Le récipiendaire du prix "Photographe de l'année" devra remettre le trophée au **Club Photo Laval** avant la fin de la saison suivante.
